



## COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ  
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

*Lue*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L.2542-2 et suivants applicables en Alsace-Moselle, L.2212-2 relatif à la Police du Maire, L.2213-1 à L.2213-5 relatifs à la Police de la circulation et stationnement,
- VU** les arrêtés interministériels des 27 mars, 30 octobre 1973, 10 Et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation de danger), 3ème partie (intersection et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussée) et 8ème partie (signalisation temporaire),
- VU** le Code de La Route et notamment ses articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-18, R411-19, R411-25, R411-26, R412-7, R 411-2 8, R-414-14, R 417-1 et R 417-4.
- VU** les travaux d'extension du réseau de 50m + construction de 3 branchements complets prévus par ENEDIS – 23 boucle du Ferronnier à THIONVILLE ; pour le raccordement des constructions rte d'Audun-le-Tiche et P. Verlaine pour la SCCV AMEL REAL STATE 12 R.P. Verlaine à AUMETZ
- CONSIDÉRANT** : qu'en raison de l'impact sur la chaussée et demi-chaussée, et tranchée transversale, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf incendie, secours et services) pendant la durée des travaux. (À partir du **21 SEPTEMBRE 2022** jusqu'à la fin des travaux)

## ARRÊTÉ-PERMISSION DE VOIRIE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf incendie et secours et services) seront règlementés dans la rue mentionnée ci-dessus en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2 :** Les panneaux signalant les prescriptions de l'article 1 seront installés conformément à la législation en vigueur, ils seront fournis par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** La Gendarmerie Nationale et La Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- La Gendarmerie d'Audun-le-Tiche
  - La Police Municipale d'Aumetz
  - L'Entreprise
  - La CCPHVA

Fait à Aumetz, le 06 septembre 2022

**Le Maire**  
**Gilles DESTREMONT**



**Le Maire-Adjoint délégué**  
**Urbanisme et aux travaux**  
*M. RENNIE*  
**M. RENNIE**